

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 juin 2010

L'an deux mil dix, le 04 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine YVON, M. Bruno LE GUERN, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

Absents excusés : Me Catherine DUBOURG, Me Laure LEMAITRE qui a remis un pouvoir à Me Martine BONTE, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Philippe LE CLEUYOU, M. Patrice RANNOU qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à M. Philippe LE CLEUYOU

M. Gonzague MARGUERITTE a été nommé secrétaire de séance

Observation : Le pouvoir remis par M. Christophe MOITEAUX à M. Philippe LE CLEUYOU n'est pas valable juridiquement car M. Philippe LE CLEUYOU est déjà porteur d'une première procuration.

Date de convocation : 28 mai 2010

Délibérations affichées le : 11 juin 2010

Délibération N° 2010/43 Affichée le	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG
11 Juin 2010	

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'avenant au contrat SEGILOG signé en 2007 arrive à terme et propose une reconduction.

Suite à l'installation de l'informatique à la mairie en 1996,

Suite aux délibérations n°1996/17, 2001/30, 2004/30 et 2007/09 concernant le contrat passé avec la Société SEGILOG, pour l'acquisition des logiciels, leur maintenance, et la formation du site,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de renouveler le contrat SEGILOG pour une durée de TROIS années, pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services.

- **Charge Mr Le Maire** de signer le contrat entre la Société SEGILOG et la Commune ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2010/44 Affichée le	PANNEAUX DE SIGNALISATION
11 Juin 2010	

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de positionner des panneaux de signalisation dans la commune afin de faciliter le repérage des différents lieux dit. Il donne lecture d'un devis relatif à l'achat de panneaux, émanant de la société SIGNAUX GIROD NORD OUEST, route de Saint Brice, Rd 104, ZA Le Motté, 50300 AVRANCHES, pour un coût TTC de 797.89 € et demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

- L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 21,
 - Décide l'achat des panneaux de signalisation,
 - Accepte le devis de la société SIGNAUX GIROD NORD OUEST, pour un coût TTC de 797.89 €,
 - Décide le paiement à l'imputation 2152,
 - Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2010/45 Affichée le	DELEGATION DE POUVOIR DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE
11 Juin 2010	

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait pouvoir prendre, seul, toute décision d'achat relatif à l'investissement inférieur ou égal à 4000 € HT, en cas de besoin, afin de ne pas être obligé de réunir en urgence le Conseil Municipal. Monsieur LE CLEUYOU, Premier Adjoint au Maire, sur la demande de Monsieur Le Maire, donne lecture de l'intégralité de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote, ni à la délibération.

Monsieur LE CLEUYOU demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, **10 voix pour, et une voix contre, Le Conseil Municipal,**

- Considérant l'intégralité de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Décide d'attribuer la délégation de pouvoir relatif à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur Le Maire,
- Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté correspondant et d'en assurer l'application.

Délibération N° 2010/46 Affichée le	TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
11 Juin 2010	

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal du 29 janvier dernier, les tarifs de la salle polyvalente ont été modifiés (délibération 2010/06). Cependant, Monsieur Le Maire propose de compléter les clauses de location et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, **A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- Décide d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2010, les nouvelles clauses, comme suit :

- A chaque location de la salle polyvalente, le locataire signera un extrait du règlement et devra s'y conformer.
- Location hors commune : la location de cette salle est réservée aux habitants de la commune et au Personnel Communal demeurant à l'extérieur, ou sur avis exceptionnel de la commission.**
- Un état des lieux entrant et sortant sera rempli et signé conjointement par le locataire et la responsable de la Salle Polyvalente.
- Le locataire fournira une attestation de responsabilité civile à la remise des clés et s'engagera à faire intervenir sa compagnie d'assurance dans les meilleurs délais en cas d'éventuelles dégradations de la Salle Polyvalente et du mobilier consécutives à sa location.
- La vaisselle est fournie conformément au nombre de convives (120 personnes environ).
- Lors de l'état des lieux sortant, la vaisselle manquante ou cassée sera facturée à l'encontre du locataire, selon un barème dont celui-ci aura eu connaissance au moment de la réservation de la vaisselle.
- Les produits vaisselle et de nettoyage de la Salle Polyvalente sont à la charge du locataire. **En cas de nettoyage insuffisant de la Salle Polyvalente par le locataire, les heures de ménage de remise en état**

de la Salle Polyvalente effectuées par un agent de service de la Commune de Chandai seront facturées au locataire au prix de quinze euros TTC l'heure de ménage.

L'utilisation du lave vaisselle se fera uniquement avec les produits mis à disposition par la Commune. Le locataire s'engage à respecter les instructions de fonctionnement du lave vaisselle et assurera le nettoyage dès la fin de son utilisation.

En cas de dégradation de la salle polyvalente, de son mobilier, de perte ou de casse de vaisselle : un titre exécutoire sera émis à l'encontre du locataire, par le Trésor Public.

Le locataire devra effectuer le règlement de toutes factures conformément au présent règlement, dans les meilleurs délais.

ARRHES	A VERSER A LA RESERVATION SOIT 50 % DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE. En cas de désistement par le locataire, après versement d'arrhes, aucune somme ne lui sera due, les fonds resteront acquis à la commune de Chandai		
CAUTION	APPLICABLE AUX PARTICULIERS COMME AUX ASSOCIATIONS Un chèque de caution de 200 €uros sera déposé lors de la remise des clés et restitué au locataire après un état des lieux sortant satisfaisant signé		
Le tarif hiver est appliqué du 01 octobre au 31 mars inclus Le tarif été est appliqué du 01 avril au 30 septembre inclus			
	TYPE DE LOCATION	TARIF HIVER	TARIF ETE
APPLICABLE AUX PARTICULIERS COMME AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Location du lave-vaisselle avec produits fournis par la commune	34 €	
HABITANTS DE CHANDAI	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle, avec utilisation de la cuisine	176€	156 €
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans utilisation de la cuisine	120€	100€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, sans utilisation de la cuisine, sans vaisselle	62€	42€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, avec vaisselle et utilisation de la cuisine	72€	52€
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle, avec utilisation de la cuisine	280€	260€
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans utilisation de la cuisine	136€	116€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, sans utilisation de la cuisine, sans vaisselle	92€	72€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, avec vaisselle et utilisation de la cuisine	102€	82€
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Location à la journée, hors week-end et jour férié	gratuit	
	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle, avec utilisation de la cuisine et du lave vaisselle	4 soirées gratuites par an, au delà : tarifs ci-dessous	
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans	136 €	116 €

	utilisation de la cuisine		
	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle et avec utilisation de la cuisine	156 €	136 €
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE CHANDAI	Location du lave-vaisselle avec produits fournis par la commune	GRATUIT	

PRIX DE LA VAISSELLE A REGLER PAR LE LOCATAIRE EN CAS DE PERTE OU DE CASSE			
Désignation Et tarifs en cas de perte ou de casse	Prix €	Désignation Et tarifs en cas de perte ou de casse	Prix €
Assiette à dessert	3.70	Légumier	40.10
Assiette creuse	3.70	Louche à potage	10.30
Assiette plate	3.70	Passoire alu 37 cm	26.95
Bac à glace	14.60	Passoire plastique 29 cm	5.85
Casserole alu 21	40.10	Pelle à gâteau	7.18
Casserole alu 25	45.10	Pelle en alu 19 x 23.5 cm	7.75
Clé à sardines	3.25	Pichet à eau 1L en verre	3.10
Corbeille à pain	10.30	Pince cornichons en bois 25 cm	9.20
Coupelle	3.10	Planche en alu 38x38 cm	21.25
Couteau	2.50	Planche en bois 35x 50 cm	60.75
Couteau congèle lame 22 cm	30.25	Plat à viande Rectangulaire alu	51.25
Couteau grand lame 24 cm	45.20	Plat long inox	55.10
Couteau petit, lame 8cm	18.60	Plateau à fromages	25.10
Couvercle fait tout grand 46 cm	30.50	Plateau en bois 60x 40 cm	23.50
Couvercle fait tout petit 46 cm	27.50	Poêle Téfal 32 cm	55.75
Cuillère à café	1.50	Ramequin duralex	1.80
Cuillère à dessert	3.25	Rouleau à pâtisserie	7.25
Cuillère à potage	3.50	Saladier en verre grand 28 cm	9.50
Cuillère en bois	2.80	Saladier en verre petit carré 22 cm	8.75
Décapsuleur 9 cm	4.10	Saladier en verre petit rond 26 cm	8.25
Econome 16 cm	6.20	Saladier en verre petit rond 23 cm	7.50
Ecumoire alu frites 18 cm	12.50	Salière poivrière	3.10
Ecumoire inox 14 cm	7.50	Saucière inox	10.10
Essoreuse salade	25.50	Soucoupe	2.30
Fait tout grand 46 cm ; haut 46 cm	102.25	Sucrier	4.10
Fait tout petit 46 cm ; haut 16 cm	94.25	Tasse	2.30
Flûte à champagne	2.80	Tire bouchon	4.45
Fourchette	3.25	Tranche pain	96.25
Fourchette à viande 8 x 5 cm	7.50	Verre ballon (n°3) 19 cl	1.60
Fusil 19 cm	25.80	Verre ballon (n°4) 12 cl	1.60

- Charge Mr Le Maire de faire appliquer le nouveau règlement par les futurs locataires et d'effectuer toute démarche se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2010/06 et toute délibération antérieure relative à la location de la salle polyvalente.

Délibération
N° 2010/47
Affichée le

11 Juin 2010

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING CAR :
ENGAZONNEMENT**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que l'employé municipal a procédé au traitement des mauvaises herbes sur la nouvelle aire de camping car, qu'un traitement supplémentaire sera nécessaire avant l'engazonnement du terrain. Il donne lecture de deux devis relatifs aux travaux de création d'une pelouse, comme suit :

- « création d'une pelouse, décapage de terrain de boules, sac de semence » par la SARL EGEVY, 10 rue de la Mariette, 27580 CHAISE DIEU DU THEIL pour un montant de 1341.31 € TTC.
- « aménagement aire de camping car, réfection des pelouses, apport de terre végétale, nivelage, semis, roulage, engazonnement, décapage terrain de boules » par EMERY PAYSAGES SARL, La Sablonnière, 61300 SAINT MICHEL THUBEUF pour un montant de 1445.96 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 23, inputation 2315, opération 084,

- Décide de faire effectuer les travaux d'engazonnement de l'aire de camping car,

- Accepte le devis de l'entreprise EMERY PAYSAGES SARL, La Sablonnière, 61300 SAINT MICHEL THUBEUF pour un montant de 1445.96 € TTC

- Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

- Charge M. Le Maire d'informer l'entreprise non retenue

Délibération
N° 2010/48
Affichée le

11 Juin 2010

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING CAR :
POSE D'UNE BORDURE EN TRAVERSES DE CHEMIN DE FER**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'éviter à l'employé municipal, en charge de l'entretien de la pelouse de l'aire de Camping car, de ramasser des cailloux avec la tondeuse à gazon, il conviendrait de poser des traverses de chemin de fer afin de créer des bordures empêchant les cailloux de se retrouver sur la pelouse. Il donne lecture de deux devis relatifs aux travaux de pose d'une bordure de 150 mètres en traverses de chemin de fer, comme suit :

- SARL EGEVY, 10 rue de la Mariette, 27580 CHAISE DIEU DU THEIL pour un montant de 2886.55 € TTC
- EMERY PAYSAGES SARL, La Sablonnière, 61300 SAINT MICHEL THUBEUF pour un montant de 1435.20 € TTC

Il demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 23, inputation 2315, opération 084,

- Décide de faire effectuer les travaux de pose d'une bordure en traverses de chemin de fer sur l'aire de camping car,

- Note que cette prestation ne comprend pas la fourniture des « traverses de chemin de fer,

- Emet un avis favorable à l'achat de ces dites traverses

- Accepte le devis de l'entreprise EMERY PAYSAGES SARL, La Sablonnière, 61300 SAINT MICHEL THUBEUF pour un montant de 1435.20 € TTC

- Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

- Charge M. Le Maire d'informer l'entreprise non retenue

Délibération N° 2010/49 Affichée le	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING CAR : POSE D'UN ECLAIRAGE
11 Juin 2010	

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire installer un éclairage sur l'aire de camping car. Il donne lecture de trois devis relatifs à la pose de 2 mâts d'éclairage, comme suit :

- 1^{ère} proposition de la société CITEOS, 74 rue Lazare Carnot, BP 805, Damigny, 61041 ALENCON CEDEX : 2 mâts hauteur 5 mètres avec luminaires HARMONY, pour un montant de 4 482.61 € TTC
- 2^{ème} proposition de la société CITEOS, 74 rue Lazare Carnot, BP 805, Damigny, 61041 ALENCON CEDEX : 2 mâts hauteur 4 mètres avec luminaires OSIRIS, pour un montant de 4 171.65 € TTC
- 3^{ème} proposition de la société CITEOS, 74 rue Lazare Carnot, BP 805, Damigny, 61041 ALENCON CEDEX : 2 mâts hauteur 6 mètres avec luminaires ESTORIL, pour un montant de 4 195.57 € TTC

Il demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 23, inputation 2315, opération 084,**
- **Décide de faire effectuer les travaux de mise en place de deux mâts avec luminaire sur l'aire de camping car,**
- **Accepte le devis relatif à la 2^{ème} proposition de la société CITEOS soit 2 mâts hauteur 4 mètres avec luminaires OSIRIS, pour un montant de 4 171.65 € TTC**
- **Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 2010/50 Affichée le	ECLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE
11 Juin 2010	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de Conseil du 02 avril dernier, un avis favorable avait été donné concernant la concrétisation d'un projet d'éclairage de la salle polyvalente. Il donne lecture d'un devis relatif aux travaux de pose d'éclairage, émanant de l'entreprise DUREAU Michael, ELECTRICITE GENERALE, 6 route de Paris, 61300 Chandai, pour un coût TTC de 474.09 € et demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 23, inputation 2315, opération 066,**
- **Décide de faire effectuer les travaux d'éclairage de la salle polyvalente,**
- **Accepte le devis de l'entreprise DUREAU Michael, pour un coût TTC de 474.09 €,**
- **Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 2010/51 Affichée le	CLOTURE DU COMPTE BANCAIRE DE L'ASSOCIATION AVENIR DE CHANDAI, section piscine
11 Juin 2010	

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque trimestre il reçoit un relevé de compte bancaire de « l'avenir de Chandai, section piscine » provenant de la banque postale. Le solde au 30 avril 2010 est de + 197.47 €. Or les frais de tenue de compte récurrents constituent les uniques opérations de ce compte et viennent diminuer les avoirs. Il propose de demander la clôture de ce compte, par virement sur le compte de la commune et demande au Conseil Municipal, de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Considérant que « l'avenir de Chandai, section piscine » n'est plus en activité à ce jour,**
- **Considérant qu'il est dommage que ce capital disparaisse avec les seuls frais de tenue de compte,**
- **Décide la clôture de ce compte bancaire de la banque postale, par virement sur le compte de la commune de Chandai**
- **Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS :

- Monsieur Le Maire informe que mercredi 9 juin vers 18 H00, à la mairie, une photo du maire et des adjoints sera réalisée avec les pompiers volontaires, dans le but de constituer un calendrier où figureront toutes les communes de la communauté de communes du Pays de L'Aigle.
- Il indique que des mouvements de personnel vont avoir lieu à l'école dès la rentrée prochaine avec le départ de Mademoiselle HUVE directrice actuelle qui n'a pas eu son poste de reconduit, étant non titulaire. Un nouveau directeur ou une nouvelle directrice arrivera donc dès septembre prochain.
- Il informe que des panneaux supplémentaires vont être fournis par l'office du tourisme pour faciliter le repérage du positionnement de la nouvelle aire de camping car.
- Il indique que les fournitures suivantes seront à acheter pour aménager l'aire de camping car : Deux table-bancs pour 600 Euros pièce, soixante-dix traverses de chemins de fer pour environ quinze euros l'unité.
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ces achats
- Monsieur Le Maire informe que suite à une réunion de sécurité, il lui a été demandé de faire poser, par un professionnel, un coffret plastique pour isoler le compteur de la salle polyvalente selon les normes en vigueur
- Il indique qu'il a besoin d'une colle forte pour fixer un panneau au dessus de la vanne d'arrêt de gaz qui doit être en place à la salle polyvalente.
- Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de prêter la salle des associations au dessus du salon de coiffure, à la coiffeuse le 9 juin prochain.
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- Monsieur Le Maire signale que l'abribus du haut clos sera démonté et demande s'il faut le laisser partir ou le stocker dans la commune.
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable au stockage de cet abribus.
- Monsieur Le Maire répond qu'un courrier de demande sera alors adressé au Conseil Général.
- Il fait part du remerciement de « Point de Départ » pour la subvention versée cette année.
- Il informe que Monsieur et Madame BARROIS remercient la municipalité de leur avoir accordé le droit de poser une vasque sur la place de parking devant une de leur fenêtre, ce qui leur permet à présent de ne plus subir les nuisances sonores et visuelles occasionnées par les camions et en particuliers, les frigorifiques.
- Madame HECTOR fait remonter l'information relative au risque d'accident, la nuit, du fait de cette vasque posée sur une place de parking et demande si une solution ne pourrait pas être trouvée pour éviter tout problème.
- Monsieur SCHIETTECATTE suggère d'apposer une baguette fluo.
- Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de demande de vente ambulante de crêpes et snack, sur la place de l'église.
- le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- Monsieur Le Maire indique que Monsieur Le Président du Comité des Fêtes envisage d'organiser, lors de la fête communale, le 19 septembre prochain, un concours de peinture qui porterait sur l'église et le clocher. Aussi, il souhaiterait que la commune prenne à sa charge les trois premiers prix soit 200 € pour le premier, 100€ pour le second et 50 € pour le troisième.
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- Monsieur Le Maire indique que ce sujet figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.
- Monsieur Le Maire informe que lors de la fête communale de septembre prochain, une brocante sera également organisée.
- Il fait part des questionnaires d'évaluation des charges relatives aux compétences scolaires et sportives adressés par la CDC et demande aux conseillers de bien vouloir participer à ces travaux qui sont à rendre pour le 30 juin prochain.
- Il indique qu'également un questionnaire de l'OPH concernant les logements précaires est à remplir. Il signale qu'il y aurait dix huit logements recensés sur Chandai.

TOUR DE TABLE :

- Monsieur LE CLEUYOU rappelle que la fête du ciel aura lieu, le 9 juillet 2010, à Chandai, à partir de 18 H00. Il informe que beaucoup de bénévoles se sont mobilisés pour participer : parking, montage et démontage des stands, et buvette...
- Il indique, que l'Office du Tourisme du Pays de L'Aigle recommande de fournir un logo de la commune de Chandai qui figurera sur les affiches de cette manifestation. Il invite chacun à fournir un projet concret ou des idées en précisant toutefois qu'il ne faut en aucun cas faire figurer un monument.
- Il informe que les lignes des aires de sport de l'école nécessitent d'être repeintes
- Il fait part du nettoyage des chemins des Masselins qui a été reconduit.
- Il indique que des demandes de devis de réparation de la toiture de l'église ont été adressées à des artisans de la commune. Ces devis serviront à déterminer le coût approximatif qui sera porté à la connaissance de la Fondation du Patrimoine.
- Monsieur Le Maire indique que l'église n'est pas classée. Seul un vitrail est répertorié.
- Monsieur LE CLEUYOU précise qu'un appel d'offres sera lancé pour avoir au moins 3 devis. Trois tranches de travaux seront organisées : côté Sud, côté Nord et la Sacristie. Il fait remarquer que les travaux peuvent être fait en plusieurs tranches, ce qui permettra d'obtenir des subventions diverses, au fil du temps.
- Madame HECTOR rappelle le problème d'humidité du mur qui risque de détériorer icônes et tableaux et demande si des travaux seront faits pour remédier à ce problème.
- Monsieur Le Maire propose de poser des cailloux.
- Monsieur LE GUERN rappelle que le lieu dit « les Margrains » est mal signalé.
- Monsieur Le Maire répond qu'il y a un panneau dans le carrefour de Vitrai Sous L'Aigle et un deuxième dans la haie de Monsieur LEJEUNE. Il ajoute qu'afin de rendre ce panneau visible, il doit régulièrement réclamer à ce dernier de bien vouloir tailler sa plante. Il indique que toutefois il se rendra sur place pour se rendre compte si un troisième panneau s'avère nécessaire.
- Monsieur SCHIETTECATTE informe que la pompe achetée dernièrement pour la station d'épuration a été livrée et va être stockée dans le bâtiment de l'employé communal,
- Madame HECTOR annonce qu'elle tient à faire savoir que pour la délibération de cette séance relative à « la délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire » elle a voté contre. Elle ne souhaite pas donner « tout pouvoir » à Monsieur Le Maire compte tenu des délits à la charge de celui-ci et afin de ne pas cautionner les irrégularités constatées dans la gestion de la commune.
- Concernant la clôture du compte bancaire de l'association « Avenir de Chandai, section piscine », elle précise que les fonds doivent être reversés aux autres associations de la commune ou à la caisse des écoles et non sur le budget communal.
- Monsieur Le Maire va se renseigner à ce sujet.
- Madame HECTOR rapporte le comportement irrespectueux de Monsieur Le Maire à l'égard des employés municipaux.
- Elle précise que Monsieur Le Maire a réprimandé un agent en arrêt maladie et lui a demandé de venir à la mairie malgré cet arrêt, ce qui est tout à fait illégal.
- Monsieur Le Maire répond qu'aujourd'hui il y a eu un incident au restaurant scolaire avec un agent, que ce problème sera réglé avec la personne concernée.
- Il précise que la gestion du personnel est assurée par le Maire, assisté du président de l'association du restaurant scolaire pour les agents de la restauration.
- Il déclare que les agents communaux n'ont jamais été réprimandés et toujours protégés dans leurs erreurs.

- Madame HECTOR fait remarquer qu'il n'y a même pas une trousse de secours au bâtiment communal et qu'il en faudrait une.
- Monsieur Le Maire répond qu'il y a tout ce qu'il faut au restaurant scolaire qui se trouve à proximité du bâtiment communal. Il ajoute qu'il n'est pas contre l'achat de cette trousse, mais déplore cet achat inutile car tous les produits seront périmés au bout de quatre ans sans avoir servi.
- Madame HECTOR demande à Monsieur Le Maire de bien vouloir comprendre qu'elle n'est en rien responsable du contrôle du bâtiment communal qui a eu lieu
- Madame HECTOR fait remarquer que l'arrosage des massifs de fleurs intervient à 11H00 en pleine chaleur et qu'il serait judicieux d'avancer l'heure de ces travaux, sachant que l'employé communal serait disposé à débiter plus tôt ces journées de travail pendant la période d'arrosage.
- Monsieur Le Maire indique que l'agent communal en charge de l'entretien de la commune lui doit des heures. Il va donc lui demander de venir consacrer ces heures à l'arrosage matinal. Il suggèrera à l'employé communal de procéder à l'arrosage en deux parties étalées sur deux jours de façon à terminer l'arrosage, de bonne heure le matin. Il précise que l'employé communal organise son emploi du temps à sa convenance.
- Madame HECTOR explique que le fleurissement de la commune sera moins important cette année car il a fallu acheter du terreau supplémentaire, tout en utilisant malgré tout celui de l'an dernier.
- Monsieur LE CLEUYOU ajoute qu'il a acheté, dernièrement, deux sacs de terreau supplémentaires pour que l'agent communal puisse terminer les plantations à l'école.
- Madame HECTOR fait remarquer que la somme consacrée au fleurissement est donc moins importante qu'il y a deux ans.
- Monsieur Le Maire souhaite que le budget fleurissement soit maintenu en l'état.
- Madame HECTOR signale que la gendarmerie est présente tous les matins par rapport à la série de cambriolages actuels. Elle indique qu'il y a eu cinquante cambriolages dans le département de l'Eure. Elle précise que l'implication de tous les habitants est nécessaire dans le signalement de tout individu étranger à la commune et demande s'il ne serait pas possible de distribuer aux Chandéens des notes les informant de la conduite à suivre pour se protéger mutuellement des cambriolages.
- Monsieur Le Maire répond qu'il craint que cette démarche amène une psychose dans toute la commune.
- Monsieur Le Maire indique que la mairie sera exceptionnellement fermée le lundi après midi du 07 juin prochain étant donné que l'agent communal en charge du secrétariat de la mairie se rendra à Alençon pour assister à une formation sur la réforme de la délivrance des titres d'identité

La séance est levée à 22H35
Le Maire,

A Chandai, Le 11 juin 2010,
Le Secrétaire de séance,

Serge GODARD

Gonzague MARGUERITTE

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.